

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

Procès verbal du 16 juin 2025 à 20h30

Le lundi 16 juin 2025 à 20h30 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 juin 2025 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Secrétaire de la séance : Monsieur Stéphane GUBLIN

Présents : Monsieur Gérard GUERRE GENTON, Madame Caterina GEORGES, Monsieur JACQUES TERREY, Monsieur Edouard MERLIN, Monsieur Ludovic CHERY, Monsieur Stéphane GUBLIN

Représentés :

Absents et excusés : Madame Nadine ARNON, Monsieur Loïc AUBERT

Ordre du jour :

- Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT
- Changement du chauffe-eau au stade
- Installation de prises de courant branchement forain
- Devis logiciel de gestion du cimetière communal
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Arcis-Mailly-Ramerupt
- Participation voyages scolaires du collège
- Taille des haies le long de la nationale
- Matérialisation et acquisition d'un chemin d'accès (emplacement réservé du P.L.U)
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2025

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2025.

2. Objet: SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT répartition du capital social (N°DE 2025 018)

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les

16/06/2025

Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital

social

- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : adoptée

3. Objet: Devis CHAUFFE EAU STADE (N°DE 2025 019)

Monsieur le Maire informe les conseillers du devis reçu par l'entreprise GRADASSI à Arcis-Sur-Aube pour le remplacement du chauffe-eau au stade pour un montant de 680,87€ HT soit 817,04€ TTC.

Vu le code de la commande publique,
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** le devis proposé par l'entreprise GRADASSI à Arcis-Sur-Aube pour le changement du chauffe eau au stade pour un montant de 680,87€ HT soit 817,04€ TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à émettre le mandat correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : adoptée

**4. Objet: Devis prise électrique pour friteuse et coffret forain
(N°DE 2025 020)**

Monsieur le Maire rappelle que tous les étés pour les festivités dans la commune des branchements ont lieu sur les prises électriques de la mairie, celles-ci ne sont pas adaptées.

Afin de sécuriser lesdits branchements il a été décidé de réaliser des travaux d'électricité pour pouvoir supporter la puissance des appareils notamment la friteuse.

Monsieur le Maire informe les conseillers du devis reçu par l'entreprise GRADASSI à Arcis-Sur-Aube pour ces travaux (pose coffret forain et prise électrique pour la friteuse) pour un montant de 2 362,63€ HT soit 2 835,16€ TTC.

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** le devis proposé par l'entreprise GRADASSI à Arcis-Sur-Aube pour les travaux d'électricité à la mairie pour un montant de 2362,63€ HT soit 2 835,16€ TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à émettre le mandat correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : adoptée

**5. Objet: Convention avec AGEDI pour mise en place logiciel pour la
gestion du cimetière (N°DE 2025 021)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logiciel utilisé en mairie par le secrétariat de la mairie est le logiciel AGEDI. Ces progiciels permettent de gérer les différents services de la mairie et sont des logiciels indispensables au secrétariat de mairie (comptabilité, ressource humaine, population...)

Monsieur le Maire informe que l'AGEDI propose un logiciel dédié à la gestion simple et efficace du cimetière communal: PROXIMA.CIM

Le cimetière ayant été agrandi et des reprises de concessions ayant été effectuées, il convient de remettre à jour les plans et numéros des concessions du cimetière et ce logiciel sera une aide.

Le devis proposé pour AGEDI est de 865€ pour la mise en place de nouveau progiciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

16/06/2025

- Approuve l'acquisition de nouveau logiciel PROXIMA.CIM pour la gestion du cimetière moyennant 865€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : adoptée

6. Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt dans le cadre dun accord local (N°DE 2025 023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Accord local Nombre de sieges	Commune	Accord local Nombre de sieges
ARCIS-SUR-AUBE	10	VAUPOISSON	1
MAILLY-LE-CAMP	7	DOSNON	1
VOUE	2	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	1
POUAN-LES-VALLEES	2	BRILLECOURT	1
TORCY-LE-GRAND	2	GRANDVILLE	1
RAMERUPT	2	VILLIERS-HERBISSE	1
DAMPIERRE	2	TORCY-LE-PETIT	1
NOGENT-SUR-AUBE	2	VAUCOGNE	1
CHENE	1	VERRICOURT	1
LHUITRE	1	MESNIL-LETTRE	1
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	1	MESNIL-LA-COMTESSE	1
VILLETTE-SUR-AUBE	1	DOMMARTIN-LE-COQ	1
SEMOINE	1	MOREMBERT	1
ALLIBAUDIERES	1	ORTILLON	1
TROUANS	1	TOTAL	60
VINETS	1		
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	1		
COCLOIS	1		

ISLE-AUBIGNY	1
ORMES	1
NOZAY	1
POIVRES	1
HERBISSE	1
CHAUDREY	1
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	1

Total des sièges répartis : 60

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt, réparti comme ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : adoptée

7. Objet: Subvention élèves du collège pour les voyages scolaires (N°DE 2025 024)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

DECIDE de ne pas rembourser les parents des frais pour les voyages scolaires réalisés dans l'année par le collège de la Voie Châtelaine à Arcis-Sur-Aube, en effet les demandes d'aides doivent être faites en amont, et la commune n'a pas vocation à prendre intégralement en charge les frais des voyages scolaires comme il a été demandé.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : rejetée

8. Objet: Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (N°DE 2025 025)

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, en

vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions énoncées ci-après.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-014-2020 du 4 juillet 2020 donnant

délégation du conseil municipal au Maire,

Prend acte des décisions suivantes :

- Signature du devis de SASU DA SILVA Emmanuel à Arcis-Sur-Aube pour la taille des haies le long de la route nationale et à la salle des fêtes pour un montant de 3010.50€ HT soit 3612,60€ TTC.

Le conseil qui était déjà informé de ce projet et qui avait donné son accord prend acte.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 19 juin 2025 et publication du même jour.

Délibération : adoptée

9. Objet: Matérialisation et acquisition d'un chemin d'accès (emplacement réservé du P.L.U)

Le conseil municipal approuve le principe de l'acquisition d'un terrain (emplacement réservé du P.L.U) pour réaliser un chemin d'accès. Il conviendra dans une prochaine séance du conseil de décider du tarif et d'approuver le devis réalisé par le géomètre pour la division pour la création du chemin d'accès dans une parcelle boisée avec matérialisation.

10. Questions diverses

Il est décidé de prendre un arrêté pour limiter le tonnage sur le pont de la Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est clôturée à 22h27

Monsieur Gérard GUERRE GENTON
Président de séance

Monsieur Stéphane GUBLIN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur Stéphane GUBLIN, the Secretary of the meeting.

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 16 juin 2025

DATE	NUMERO	OBJET	Feuillet 2025/
16/06/2025	DE_2025_018	SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT répartition du capital social	14
16/06/2025	DE_2025_019	Devis CHAUFFE EAU STADE	16
16/06/2025	DE_2025_020	Devis prise électrique pour friteuse et coffret forain	16
16/06/2025	DE_2025_021	Convention avec AGEDI pour mise en place logiciel pour la gestion du cimetière	16
16/06/2025	DE_2025_023	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt dans le cadre d'un accord local	17
16/06/2025	DE_2025_024	Subvention élèves du collège pour les voyages scolaires	18
16/06/2025	DE_2025_025	Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	18

Liste des membres présents

Nom	Fonction	Présence
GUERRE-GENTON Gérard	Maire	Présent
GEORGES Caterina	Adjointe au Maire	Présente
ARNON Nadine	Adjointe au Maire	Excusée
TERREY Jacques	Conseiller municipal	Présent
AUBERT Loïc	Conseiller municipal	Excusé
MERLIN Edouard	Conseiller municipal	Présent
CHERY Ludovic	Conseiller municipal	Présent
GUBLIN Stéphane	Conseiller municipal	Présent

Monsieur Gérard GUERRE-GENTON, président de Séance



Monsieur Stéphane GUBLIN, secrétaire de séance

